



Dechue de droit d'usage !

Par **morocota**, le **07/05/2015** à **10:27**

le notaire de la succession de mon mari, a comunique a mon notaire la perte de mon droit d'usage viager sur la propriete que nous occupions a son deces;chalet en Savoie; car la residence principal etait ubique a Paris (studio).

j'avais communique a mon avocat ma decision de rester en Savoie, ce qui a ete comunique a mon notaire le 21 janvier 2014 et le Notaire de la parti contraire dit avoir recu une semaine apres la date du 6 fevrier(deces de mon mari)donc il conclut a ma perte des droits.

maintenant la succession a mis en vente le chalet et la Mairie veut prehempter, car mes droits ne lui ont pas ete transmis!

Dois-je entamer une procedure contre mon notaire et celui de la succession ? SVP,donnez moi votre avis!!

Par **youris**, le **08/05/2015** à **11:26**

Le droit viager du conjoint survivant s'applique sur le logement familial servant de résidence principale des époux donc sur votre logement à paris.